

ARRETE MUNICIPAL N° 15/2017

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE

LES DIMANCHES PENDANT LA PERIODE D ETE

Le Maire de la commune de Barbizon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6;

VU le Code de la Route notamment les articles R 110.1 ; R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Considérant qu'il convient de favoriser le tourisme à Barbizon, et qu'à ce titre, la circulation de la Grande Rue doit être réglementée pour tous sur l'année 2017.

ARRETE

Article 1 : La Grande Rue sera fermée à la circulation des véhicules de 14h à 18h30 :

Article 2 :

Dimanches	Mois	Programme
26	Mars	Grande rue piétonne
2, 9, 16, 23, 30	avril	Grande rue piétonne
7, 14, 21, 28	mai	Grande rue piétonne
4, 11, 18, 25	juin	Grande rue piétonne
2, 9, 16, 23, 30	juillet	Grande rue piétonne
6, 13, 20, 27	août	Grande rue piétonne
3, 10, 17, 24	septembre	Grande rue piétonne
1, 8, 15, 22, 29	octobre	Grande rue piétonne

Article 3 : Le stationnement est interdit, et matérialisé, rue Th. ROUSSEAU, du n° 2 au n°30, et du n°1 au n° 25 de la même rue.

Article 4 : La rue de BELLE MARIE quant à elle, sur la portion rue JF MILLET, GRANDE RUE est mise en double sens, **et interdite au stationnement.**

Article 5 : Une interdiction d'accès Grande Rue, sera mise en place au carrefour MISS GREENOUGH, à l'entrée rue A.BARYE.

Article 6 : Les barrières et la signalisation seront mises en place par les services municipaux de la commune.

Article 7 :

- La Directrice Générale des Services de Barbizon
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cély en Bière
- Le Garde Champêtre
- Le Sdis
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barbizon, le 6 mars 2017.

Le Maire

Philippe DOUCE

